

# Cap Modéré

Fonds Commun de Placement

Prospectus

Mis à jour le 1<sup>er</sup> juillet 2017

## CAP MODERE

### I. Caractéristiques générales

#### I. 1. FORME DU FIA :

Dénomination	:	Cap Modéré
Forme juridique	:	Fonds Commun de Placement - de droit français
FIA Nourricier	:	Le FCP est FIA nourricier de l'OPCVM maître R Allocation Modérée - Part C
Date de création	:	19 /01/2011
Durée d'existence prévue	:	99 ans

Code Isin	Affectations des sommes distribuables	Devise de libellé	Décimalisation	Souscripteurs concernés	Montant minimal des souscriptions
FR0010998351	capitalisation	EUR	millièmes de parts	Tous souscripteurs	une part VL d'origine : 100 Euros

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique la dernière valeur liquidative du FIA ainsi que le cas échéant, l'information sur ses performances passées:**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Rothschild Asset Management  
Service commercial  
29, avenue de Messine  
75008 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion (tel : 01 40 74 40 84) ou par e-mail à l'adresse suivante : [clientserviceteam@rothschild.com](mailto:clientserviceteam@rothschild.com)

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître R Allocation Modérée, de droit français, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, sont disponibles auprès de :

Rothschild Asset Management  
Service commercial  
29, avenue de Messine  
75008 Paris

Toute évolution liée à la gestion des risques du FIA (notamment la gestion du risque de liquidité) ainsi que tout changement du niveau de l'effet de levier ou le réemploi des garanties seront mentionnés dans le rapport annuel du FIA.

### II. ACTEURS :

#### Société de gestion :

Rothschild Asset Management, Société de Gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2017 sous le numéro GP 17000014

Société en commandite simple  
29, avenue de Messine – 75008 PARIS

La Société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité pour négligence professionnelle.

La société de gestion bénéficie également de la couverture d'une assurance professionnelle souscrite par le Groupe Rothschild & Co pour le compte de ses filiales, pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité pour négligence professionnelle.

#### Dépositaire, Conservateur et Etablissement en charge de la tenue des registres de parts :

Rothschild Martin Maurel

Société en Commandite Simple

29, avenue de Messine – 75008 PARIS

Etablissement de crédit français agréé par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)

**Commissaires aux comptes :**

Deloitte & Associés  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Signataire : Olivier Galienne

**Commercialisateur :**

THESEIS Capital - Conseiller en Investissements Financiers, inscrit sur le fichier ANACOFI-CIF - ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS FINANCIERS-CIF sous le numéro E001058, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Toulouse sous le n°419 036 702, ayant son siège social 33-43, avenue Georges Pompidou – BP 73175, 31131 Balma cedex. Il est précisé que le commercialisateur perçoit une commission de placement. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que tous les commercialisateurs du Fonds ne sont pas nécessairement conventionnés par la Société de Gestion, et que cette dernière n'est pas en mesure d'établir la liste exhaustive des commercialisateurs du Fonds, cette liste étant amenée à évoluer en permanence.

**Déléataires :**

Rothschild Asset Management assurera seul la gestion administrative et financière du FCP sans délégation à des tiers à l'exception de la fonction comptable qui est déléguée dans sa totalité à :  
CACEIS Fund Administration  
1-3, Place Valhubert  
75013 Paris

**Conseillers : Néant**

**Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription/rachat :**

Rothschild Martin Maurel

**III. Modalités de fonctionnement et de gestion**

---

**III. 1. CARACTERISTIQUES GENERALES :**

**Caractéristiques des parts:**

FCP de capitalisation

Code Isin : FR0010998351

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Le droit attaché aux parts est un droit réel, un titre en capital. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel. L'admission des parts est assurée en Euroclear France.

Droits de vote : Le FIA n'a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toute modification du fonctionnement du FIA est donnée aux porteurs, en fonction des modifications effectuées, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers.

Forme des parts ou actions : Au porteur.

Décimalisation : Les parts du FIA sont décimalisées en millièmes de parts.

**Date de clôture :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre (1<sup>ère</sup> clôture décembre 2011).

**Régime fiscal :**

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du FIA. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel.

**II. 2. DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

Code Isin : FR0010998351

**Classification** : FIA « Diversifié »

**Délégation de gestion financière** : Non

**Objectif de gestion :**

Le FCP est un FIA nourricier de l'OPCVM maître R Allocation Modérée – Part C. En conséquence, son objectif de gestion est identique à celui de l'OPCVM maître diminué des frais de gestion du FIA nourricier, à savoir obtenir à moyen terme une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence (10% MSCI DAILY TR Net EMU LC + 10% MSCI DAILY TR Net World ex EMU + 30% EONIA Capitalisé + 50% Euro EMTS Global).

**Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est celui de l'OPCVM maître, à savoir 10% MSCI DAILY TR Net EMU LC + 10% MSCI DAILY TR Net World ex EMU + 30% EONIA Capitalisé + 50% Euro EMTS Global.

Ce FIA n'est pas un FIA indicier

**Stratégies d'investissement :**

Le FIA a pour vocation d'investir en permanence et en totalité dans l'OPCVM maître R Allocation Modérée – Part C et à titre accessoire en liquidités.

**Rappel des caractéristiques de l'OPCVM maître :**

**Objectif de gestion :** R Allocation Modérée a pour objectif de gestion d'obtenir à moyen terme une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence (10% MSCI DAILY TR Net EMU LC + 10% MSCI DAILY TR Net World ex EMU + 30% EONIA Capitalisé + 50% Euro EMTS Global).

**Indicateur de référence :** L'indicateur de référence du FCP est composé de 10% MSCI DAILY TR Net EMULC + 10% MSCI DAILY TR Net World ex EMU + 30% EONIA Capitalisé + 50% Euro EMTS Global.

L'indice MSCI Daily TR Net Emu LC (Code Bloomberg : NDDLEMU Index), calculé par Morgan Stanley, regroupe plus de 300 actions représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, dividendes réinvestis et convertis en euro. Cet indice est disponible à l'adresse suivante : [www.msci.com](http://www.msci.com)

L'indice MSCI Daily TR Net World Ex EMU \$ converti en € (Code Bloomberg : NDDUWXEM Index), calculé par la société Morgan Stanley, est représentatif des plus grandes capitalisations mondiales des pays industrialisés hors pays de la zone euro, dividendes réinvestis et convertis en euro. Cet indice est disponible à l'adresse suivante : [www.msci.com](http://www.msci.com)

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) Capitalisé correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

L'EuroMTS Global est un indice obligataire libellé en euro qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de toute maturité de la zone euro. Cet indice est calculé par EuroMTS Limited. Cet indice est disponible à l'adresse suivante : [www.euromtsindex.com](http://www.euromtsindex.com)

Cet OPCVM n'est pas un OPCVM indicier

**Stratégies d'investissement :**

**1. Description des stratégies utilisées :**

Le FCP R Allocation Modérée est investi, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion (tel que décrit ci-dessous), dans des produits de taux ou convertibles et dans des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger de produits de taux ainsi que dans des produits d'actions et OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger de produits d'actions, en fonction des opportunités de marché. Le FCP peut investir plus de 50% de son actif dans des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

- Allocation stratégique : en vue de réaliser l'objectif de gestion, le FCP investit en fonction de l'évolution des marchés en produits de taux ou convertibles et en OPCVM FIA ou fonds d'investissement de droit étranger de produits de taux ainsi qu'en actions et en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger de produits d'actions.

Le FCP pourra donc investir et / ou être exposé :

- ✓ Entre 65 et 100% en produits de taux et OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger de produit de taux émis par des Etats, des émetteurs privés et de qualité « investment grade » ou non ; les investissements dans des titres non notés peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif du fonds ; en tout état de cause, l'exposition aux dettes « high yield » ne dépassera pas 10% ; et
- ✓ Entre 0 et 35% en actions et OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger de produit d'action,

L'OPCVM peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (swaps de taux, de devises et d'indices, change à terme, marché des futures et options sur actions, devises, taux ou indices) afin de poursuivre son objectif de gestion (gestion discrétionnaire). Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées, indices.

La surexposition par les instruments financiers dérivés ne dépassera pas globalement 100% de l'actif net.

L'exposition consolidée au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 35%. L'exposition consolidée au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9. L'exposition consolidée au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 100%.

Le FCP pourra être exposé de façon directe et indirecte aux pays hors OCDE jusqu'à 20% de son actif et aux risques liés aux petites capitalisations jusqu'à 10% de l'actif.

*Il existe un risque de change pour le porteur.*

- **Sélection des sous-jacents :**
  - *Pour la poche produit d'action le critère de sélection des titres est le suivant :*  
Le processus de gestion de l'OPCVM combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :
    - *L'allocation sectorielle résulte de l'analyse de l'environnement macro économique et financier.*
    - *La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes :*
      - *Une analyse quantitative visant à déterminer l'attractivité de valorisation en utilisant des ratios adaptés à chaque industrie (Valeur d'Entreprise/capitaux Employés, Valeur d'entreprise/Résultat brut d'exploitation ; PER ...)*
      - *Une analyse qualitative basée sur la compréhension du jeu concurrentiel, de la manière dont la rentabilité est construite (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc...),*
  - *Pour la poche taux les trois sources de valeur ajoutée suivantes sont utilisées pour la gestion :*
    - 1) *La sensibilité : La sensibilité du portefeuille est augmentée si le gérant anticipe une baisse des taux et réciproquement.*
    - 2) *L'exposition au risque de crédit : Le processus de gestion de l'OPCVM combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :*
      - *L'allocation sectorielle et géographique résulte de l'analyse de l'environnement économique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques et problématiques de long terme qui influencent la formation des prix. Sont étudiés en particulier l'analyse des historiques de défaut et l'étude des jeux concurrentiels.*
      - *La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes:*
      - *Une analyse quantitative basée sur la probabilité de défaut :*
        - *en utilisant un grand nombre de données publiques et statistiques sur chaque société,*
        - *en comparant ces données à celles des entreprises du même secteur économique,*
        - *en déterminant une valorisation théorique qui se compare favorablement ou défavorablement à celle donnée par le marché.*
      - *Une analyse qualitative basée sur :*
        - *la pérennité du secteur,*
        - *l'étude du jeu concurrentiel,*
        - *la compréhension du bilan,*
        - *la compréhension de la construction de la rentabilité (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc...),*
        - *la compréhension des échéanciers de dettes (Bilan et Hors-bilan),*
        - *la détermination de la probabilité de survie intra sectorielle.*
    - 3) *Le positionnement sur la courbe des taux : En fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'aplatissement ou à la pentification de la courbe des taux, les titres de maturité courte et très longue seront préférés à ceux de maturité intermédiaire ou le contraire.*
  - *Pour la poche OPC le critère de sélection des titres est le suivant :*  
Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger seront sélectionnés selon une approche Top Down en fonction des classes d'actifs. Cette sélection sera principalement effectuée au sein de la gamme Rothschild.

*La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.*

## **2. Description des catégories d'actifs :**

*L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif de l'OPCVM sont :*

- *Actions : investissement et/ou exposition entre 0-35% de l'actif net*  
*Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le FCP investira et/ou sera exposé dans des produits d'action. La répartition sectorielle et géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.*

*En tout état de cause, dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, l'allocation de la poche action (investissement et/ou exposition) est comprise entre 0 et 35% de l'actif du FCP dans tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière (avec 10% maximum de petites capitalisations et 10% d'actions des pays hors OCDE)*

- *Titres de créance, instruments du marché monétaire et Obligations : investissement et/ou exposition entre 65-100 % de l'actif net*

*Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le FCP investira et/ou sera exposé à des obligations, des titres de créances négociables (tel que notamment titres négociables à court terme (incluant notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt émis avant le 31 mai 2016) et Euro Commercial Paper) à taux fixe, variable ou révisable, de titres participatifs, d'obligations indexées, d'obligations convertibles (jusqu'à 20% maximum). La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. En tout état de cause, l'exposition aux dettes « highyield » ne dépassera pas 10%. Les investissements dans des titres non notés peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif de l'OPCVM.*

- *La détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger : 0-100% de l'actif net*

*Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le FCP pourra détenir :*

- *des parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE de droit français ou européen,*
- *des parts ou actions de FIA de droit français ou européens ou fonds d'investissement de droit étranger et répondant aux quatre conditions énoncées par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.*
- *des parts ou actions d'OPC de droit français ou non gérés par le groupe Rothschild & Co.*

La poche actions et OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers de produits d'action ne dépassera en tout état de cause pas 35% de l'actif net du fonds.

Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :

	Actions et parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement action*	Produits de taux et parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de taux*
Fourchettes de détention	0-35%	65-100%
investissement dans des petites capitalisations	0-10%	Néant
investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE	0-20%	
Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion	Néant	Néant

\* OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE : jusqu'à 100% en cumul de l'actif net  
FIA ou fonds d'investissement de droit étranger: jusqu'à 30% en cumul de l'actif net

**3. Utilisation des Instruments dérivés :**

L'OPCVM peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Le gérant interviendra sur le risque action, de taux et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrat à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrat à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des swaps de taux, d'indices, de devises, change à terme, marché des futures et options sur actions, taux, devises ou indices.

Les stratégies optionnelles : en fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, il sera amené à vendre ou acheter des options sur marchés actions, de taux et de devises. Par exemple, s'il anticipe une forte hausse du marché, il pourra acheter des calls ; s'il pense que le marché augmentera doucement et que la volatilité implicite est élevée, il pourra vendre des puts. Au contraire, s'il anticipe une forte baisse du marché, il achètera des puts. Enfin, s'il pense que le marché ne peut plus monter, il vendra des calls.

Le gérant pourra combiner ces différentes stratégies.

La surexposition par les instruments financiers dérivés ne dépassera pas globalement 100% de l'actif net. L'exposition consolidée au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 35 %. L'exposition consolidée au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9. L'exposition consolidée au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 100 %.

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.

Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc...
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

**4. Titres intégrant des dérivés :**

L'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 10% de l'actif net (Bons de souscriptions, EMTN, warrants...) en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché action, de taux et de change. La surexposition par les instruments financiers dérivés ne dépassera pas globalement 100% de l'actif net. L'exposition consolidée au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 35 %. L'exposition consolidée au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9. L'exposition consolidée au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 100 %.

**5. Dépôts :**

L'OPCVM pourra avoir recours jusqu'à 20% de l'actif de l'OPCVM à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités de l'OPCVM.

**6. Emprunts d'espèces :**

L'OPCVM pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

**7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Nature des interventions :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du fonds.

Nature des opérations utilisées :

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions.

Niveau d'utilisation envisagée :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif de l'OPCVM.

Les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du fonds.

Rémunération :

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « frais et commission ».

Garanties :

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations feront l'objet d'une décote selon le principe décrit à la rubrique « informations relatives aux garanties financières de l'OPC ». Les Garanties seront conservées par le Dépositaire de l'OPC. Pour plus d'informations concernant les garanties se reporter la rubrique « informations relatives aux garanties financières de l'OPC ».

Sélection des Contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "Frais et commissions".

Risques : se reporter à la rubrique « Profil de risque ».

**Informations relatives aux garanties financières de l'OPC :**

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPC peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité) ou des espèces.

Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres.

L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPC puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.

**Profil de risque :**

L'actif du FIA nourricier sera en permanence et en totalité investi dans l'OPCVM maître R Allocation Modérée part C qui est lui-même investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Le FIA nourricier a un profil de risque identique à celui de son OPCVM maître :

**Rappel du profil de risque du maître :**

1. Risque de perte de capital : le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.
2. Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
3. Risque de taux : Risque direct et indirect (lié notamment à la détention d'OPC et à une surexposition éventuelle du fait des engagements hors bilan). Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du fonds pourra baisser ;
4. Risque de crédit : risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ou de défaut d'une contrepartie d'une opération de gré à gré (swap, pension). Ainsi en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du FCP. Néanmoins, l'exposition sur les taux « High Yield » ne représentera pas plus de 10% de l'actif. Enfin, les investissements dans des titres non notés peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif du fonds.
5. Risque de marché :  
Le FCP peut connaître un risque :
  - a. lié aux investissements directs et indirects en actions
  - b. lié aux investissements directs et indirects dans les grandes, moyennes et petites capitalisations
  - c. lié aux investissements directs et indirects sur les marchés des pays hors OCDE.Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du FCP (i.e. l'OPCVM maître).
6. Risque de contrepartie : L'OPCVM peut avoir recours à opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent l'OPCVM à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à l'OPCVM conformément à la réglementation en vigueur.
7. Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Outre le risque de contrepartie précédemment mentionné, l'utilisation de ces techniques, la gestion de leurs garanties et leurs réutilisation impliquent certains risques spécifiques tels que la possibilité d'un manque de liquidité pour tout instrument ; les éventuels risques

*en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci ; des risques opérationnels, de conservation ; un risque de mauvaise évaluation et un risque de contrepartie. Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace ou un échec en raison des conditions de marché, l'OPC peut subir d'importantes pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative de l'OPC.*

**8 Risque de change :**

*Le porteur pourra être exposé à un risque de change de 100 % maximum. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du fonds ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du fonds ;*

**9 Risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs.**

**Garantie ou protection : Néant**

Le FCP est régi par les lois et règlements applicables aux organismes de placement collectifs. Les principaux droits et obligations des porteurs sont indiqués dans la documentation réglementaire de l'OPC. Tout litige lié à l'investissement dans l'OPC est soumis au droit français et à la compétence des juridictions françaises.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type:** Le FCP est ouvert à tous souscripteurs et sert notamment de support de contrats d'assurance-vie exprimés en unités de compte.

Les parts du FIA ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié, offrant une allocation stratégique modérée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FIA dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et sur la durée de placement recommandée mais également son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FIA.

**Durée des placements recommandée :** supérieure à trois ans

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables:**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

Part FR0010998351 : part de capitalisation

**Fréquence de distribution :** néant

Part FR0010998351 : les revenus sont intégralement capitalisés.

**Caractéristiques des parts :**

Code Isin	Affectations des sommes distribuables	Devise de libellé	Décimalisation	Souscripteurs concernés	Montant minimal des souscriptions
FR0010998351	capitalisation	EUR	millièmes de parts	Tous souscripteurs	une part VL d'origine : 100 Euros

La Société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts de l'OPC. Les modalités de souscription et de rachat et, l'accès aux informations sur l'OPC sont similaires pour l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts de l'OPC.



**Modalités de souscriptions rachats**

Les demandes de souscription et rachat sont reçues et centralisées chaque jour à quinze (15) heures auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu). Toutefois, si l'heure de clôture officielle de la Bourse de Paris est exceptionnellement avancée, alors l'heure de centralisation des ordres de souscriptions et de rachat sera avancée à 10 heures, en lieu et place de 15 heures. Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+1).

**Réception des souscriptions et des rachats** : Rothschild Asset Management – 29, avenue de Messine – 75008 Paris.

**Détermination de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est calculée chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris à l'exception des jours fériés français.

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com)

La société de gestion assure un niveau approprié de liquidité du FIA au regard de son profil de risque, de sa stratégie d'investissement et de sa politique de remboursement.

Une analyse du risque de liquidité du FIA est effectuée au moins une fois par mois par la société de gestion, celle-ci ayant pour objectif de vérifier que les investissements et le fonds présentent une liquidité suffisante pour honorer le rachat des porteurs de parts dans des conditions normales et extrêmes de marché.

Une dégradation observée de la liquidité des marchés aura pour conséquence le renforcement du dispositif matérialisé par l'augmentation de la fréquence de contrôle.

Le dispositif et les outils de gestion du risque de liquidité permettent de garantir un traitement équitable des investisseurs.

**Frais et commissions**

**COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux Barème</b>
Commission de souscription non acquise au FIA	Valeur liquidative X nombre de parts	4,50 % Maximum
Commission de souscription acquise au FIA	Valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise au FIA	Valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise au FIA	Valeur liquidative X nombre de parts	néant

**LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA;
- des commissions de mouvement facturées au FIA;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FIA, se reporter au rapport annuel du FIA.

	<b>Frais facturés au FIA</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux Barème</b>
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,65% maximum
	Frais administratifs externes à la société de gestion		
2	<u>Frais indirects maximum :</u> <u>- frais de gestion</u>	Actif net	Non applicable

	- <u>commissions</u> :  - souscription :  - rachat :		
3	<u>Prestataires percevant des commissions de mouvements</u> : - Intermédiaire, - Dépositaire, - Société de gestion.	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Il n'y aucune rémunération acquise au dépositaire ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Rappel des Frais et commissions de l'OPCVM maître :

➤ Commission de souscription et de rachat de l'OPCVM maître :

Le FIA nourricier investira dans l'OPCVM maître R Allocation Modérée part C dont les commissions de souscriptions et de rachats maximum sont les suivants, néanmoins le FCP Cap Modéré sera exonéré des droits d'entrée et de sortie dans le maître.

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux Barème</b>	<b>Taux appliqué à Cap Modéré</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Parts C, D 3% maximum	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	1% maximum	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant

➤ Les frais de fonctionnement et de gestion du FCP maître :

Le FIA nourricier investira dans l'OPCVM maître R Allocation Modérée, dont les frais de fonctionnement et de gestion maximum sont les suivants :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

	<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux Barème</b>
1	<i>Frais de gestion financière</i>	<i>Actif net</i>	<i>0,90% maximum</i>
	<i>Frais administratifs externes à la société de gestion</i>		
2	<u><i>Frais indirects maximum :</i></u>  <i>- frais de gestion</i>	<i>Actif net</i>	<i>2% net des rétrocessions en moyenne pondérée par les positions sur les sous-jacents sur l'exercice. Cela n'inclut pas les éventuels frais indirects variables liés à la performance des OPCVM sous-jacents.</i>
	<u><i>- commissions :</i></u>  <i>- souscription :</i>		<i>Néant</i>
	<i>- rachat :</i>		<i>Néant</i>
3	<u><i>Prestataires percevant des commissions de mouvements :</i></u>  <i>- Dépositaire : entre 0% et 50%.</i> <i>- Société de gestion : entre 50% et 100%.</i>	<i>Prélèvement sur chaque transaction</i>	<i>0.03% sur Obligations françaises et étrangères</i> <i>0.3% sur Actions et Obligations convertibles françaises</i> <i>0.4% sur actions et obligations convertibles étrangères</i> <i>1% de la prime sur Options sur actions et indices</i>
4	<i>Commission de surperformance</i>	<i>Actif net</i>	<i>Néant</i>

*Il n'y aucune rémunération acquise au dépositaire ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.*

*La rémunération sur ces opérations est payée ou acquise à l'OPCVM.*

*Les opérations de prêt ou emprunt de titres sont rémunérées prorata temporis selon un taux fixe ou variable qui dépend des conditions de marché.*

**Procédure de choix des intermédiaires financiers :**

Rothschild Asset Management prend un soin méticuleux à choisir ses intermédiaires. Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la qualité de leur recherche mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et le traitement des ordres. C'est donc à l'issue d'un processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, que nous choisissons ceux que nous considérons comme étant les meilleurs.

**VI. Informations d'ordre commercial**

Les modifications soumises à une information particulière des porteurs seront diffusées auprès de chaque porteur identifié ou via Euroclear France pour les porteurs non identifiés, sous forme de lettre d'information.

Les modifications non soumises à une information particulière des porteurs seront communiquées soit dans les documents périodiques du FIA, disponibles auprès du dépositaire, soit par voie de presse, soit via le site Internet de la Société de gestion ([www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com)), soit par tout autre moyen conformément à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers.

Le rachat ou le remboursement des parts se font auprès de Rothschild Martin Maurel.

L'information sur les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance est disponible sur le site internet de la société de gestion [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com) et dans le rapport annuel du FIA.

La composition du portefeuille pourra être transmise aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, ou à leurs prestataires de service, avec un engagement de confidentialité, pour répondre à leurs besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la Directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

La transmission sera réalisée conformément aux dispositions définies par l'Autorité des marchés Financiers, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent contacter la société de gestion.

#### ***V. Règles d'investissement***

---

Ce FIA est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPCVM maître R Allocation Modérée part C.

#### ***VI. Risque global***

---

La méthode de calcul du ratio du risque global est celle de la méthode du calcul de l'engagement.

#### ***VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs***

---

**Les règles d'évaluation de l'actif reposent sur des méthodes d'évaluation et sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus.**

##### **Règles d'évaluation :**

Les OPC sont valorisés au dernier cours connu.

Le FCP est un FIA nourricier investi en totalité au travers d'un seul OPCVM maître R Allocation Modérée part C.

##### **Méthode de comptabilisation:**

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus.

# Cap Modéré

## Fonds Commun de Placement

### TITRE I

#### ACTIF ET PARTS

---

#### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FIA. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FIA est de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la constitution du FIA sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque de change, partielle ou totale, définie dans le prospectus du FCP. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FIA ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de direction de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe de direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

#### Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus du FCP.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FIA lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FIA, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus du FCP.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du FCP.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FIA ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

---

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du FIA est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FIA.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FCP, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FIA.

### **Article 5 bis – Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus du FIA.

### **Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Le FCP est un FIA nourricier. Le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté.).

### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de direction de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FCP dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de direction de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le fond est un FIA nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.

- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes du FIA nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FIA pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### TITRE III

#### MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

---

##### Article 9 -

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FIA majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

### TITRE IV

#### FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

---

##### Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres OPC.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.



### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du FIA demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FIA (ou le cas échéant, du compartiment).

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FIA (ou le cas échéant, le compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du FIA (ou le cas échéant, du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FIA, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FIA peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FIA et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE V**

### **CONTESTATION**

---

#### **Article 13 - Compétence - Election de Domicile**

Toutes contestations relatives au FIA qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.